

ARRETE N° 2024/04

Le Maire de la ville de CHANIERES

Vu les articles L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route articles R411.8 et R411.25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal 2012/71 du 7 septembre 2012 portant règlement de voirie sur le territoire communal de Chaniers,

VU le marché d'éclairage public signé entre le SDEER 17 et la sté ETPM Saintes,

Vu la demande en date du 21 décembre 2023 de la société ETPM Saintes sise 1 A Rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'intervenir régulièrement et en urgence sur le domaine public pour effectuer les opérations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au fin d'assurer la continuité et le maintien du service, ETPM Saintes est autorisée à intervenir à toute heure, sur l'ensemble du territoire communal pour effectuer les opérations de dépannage de l'éclairage public.



ARTICLE 2 : Pour permettre ses interventions, ETPM Saintes pourra réglementer la circulation et le stationnement au droit du lieu d'intervention. Hors agglomération, au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 50 Km/h. Les infractions pourront être poursuivies dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise titulaire du marché. Elle devra assurer la mise en place, la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté restera valable le temps du marché public conclu entre le SDEER et ETPM, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Monsieur le Maire de Chaniers,
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHANIERES le 22 décembre 2023

Le Maire

Eric PANNAUD

